



Commune de BARBASTE

CONVENTION D'AFFECTATION DU PERSONNEL DU RESTAURANT SCOLAIRE DE BARBASTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
-VU les Statuts d'Albret Communauté,

•CONSIDERANT que le Commune de Barbaste affecte à la Communauté de Communes Albret
Communauté son personnel du service Restaurant Scolaire afin d'assurer les repas du Centre de
Loisirs, les mercredis en période scolaire et les jours de vacances scolaires,

•CONSIDERANT qu'il y a dès lors lieu de facturer à la Communauté de Communes Albret
Communauté l'affectation du personnel communal du Restaurant Scolaire.

La Commune de BARBASTE, représentée par Madame Valérie TONIN,
agissant en qualité de Maire conformément à la délibération n° 24/2022 du 20 juin 2022

Et

La Communauté de Communes Albret Communauté, représentée par
Monsieur Alain LORENZELLI, agissant en qualité de Président
conformément à...**LA... DELIBERATION... DE... 091... 2021... DU... 10... NOVEMBRE... 2021**
DEC-042-2023 (C-13-2023)
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La commune de Barbaste affecte son personnel du restaurant scolaire pour la restauration du Centre
de Loisirs de la Communauté de Communes Albret Communauté les mercredis durant la période
scolaire et les jours de vacances scolaires.

ARTICLE 2 - REPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL

Mise en place du réfectoire : 1h00/jour
Services self et réfectoire : 3h25/ jour
Plonge : 2h25/jour
Entretien locaux (nettoyage du self et du réfectoire) : 1h75/jour
soit : 1h + 3h25 + 2h25 + 1h75 = 8h25/jour

047-2006948-2023033-DEC_42_2023-AU
Reçu L 1 03/2023

AR Prefecture

ARTICLE 3 - LA REMUNERATION

La Commune de Barbaste verse aux agents concernés les rémunérations correspondantes à leurs
grades.
La Communauté de Communes Albret Communauté ne verse aucun complément de rémunération.

ARTICLE 4 - REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Barbaste est
remboursé par la Communauté de Communes Albret Communauté au prorata des heures et au
d'une facture mensuelle par l'intermédiaire d'un titre de recette.

Année scolaire 2020-2021 :

La Communauté de Communes Albret Communauté s'engage à régulariser le paiement des titres
suivants émis par la Commune de Barbaste :
856/109 du 08/10/2020 de 754645
1289/162 du 18/12/2020 de 1 810668
1290/162 du 18/12/2020 de 452667
1460/177 du 28/12/2020 de 452667
Soit un total de 3 470647

Année scolaire 2021-2022 :

La Communauté de Communes Albret Communauté s'engage à régulariser le paiement de la
facturation de l'affectation du personnel du restaurant scolaire de Barbaste calculée selon les
modalités suivantes pour la période de janvier à septembre 2021 :
26 mercredis + 57 jours de vacances scolaires=83 jours
Forfait journalier pour 5 agents durant la période=1 50689
soit un total de 83x150689= 12 523687
Non facturation d'octobre à décembre 2021 en raison de la réalisation de travaux au Centre de
Loisirs alors inoccupé.

Année scolaire 2022-2023 et années scolaires à venir :

Non facturation depuis le 1^{er} janvier 2022 en raison de la réalisation de travaux au Centre de Loisirs
alors inoccupé.
Facturation dès la fin des travaux et reprise de l'activité du Centre de Loisirs.
Calcul selon les modalités suivantes :
Nombre mercredis + nombre de jours de vacances scolaires=X jours (A)
Mise à disposition du personnel Restaurant Scolaire : 1h00+3h25+2h25+1h75=8h25 (B)
Taux horaire moyen des 5 agents au 01/09/2022*=19644 (C)
soit un total D= AxBxC
*taux horaire moyen actualisé chaque année au 01/09

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION OU FIN DE CELLE-CI

La convention prend effet le 01/09/2022 pour une durée fixée à 4 ans
avec effet rétroactif pour les années 2020-2021 et 2021-2022.

Il peut être mis fin à la présente convention à la demande de l'une ou l'autre parties en fin de
chaque année sous réserve d'information écrite du cocontractant avant le 30/06.

La convention peut être modifiée pendant la période d'un commun accord entre les parties par avenant signé par les deux parties et ne suscite pas de nouvelles décisions des assemblées délibérantes concernées.

La présente convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Fait à BARBASTE le 03/03/2023,

La Maire de Barbaste,

Valérie TONIN

Le président de la
Communauté de Communes
Albert Communauté,

Alain LORENZELLI



13 MARS 2023